



Femme enceinte a un poste sous tension

Par **lydef**, le **12/11/2008** à **16:05**

Bonjour
J'ai assisté a une fusillade et un meurtre alors que j etais soit disant en poste protégée,les medias ont relates dernièrement cette affaire dénonçant assez le manque de securité de l etablissement.
Ma direction,m a laisser en poste pendant plus de deux heures apres la fusillade,ou j ai vécu d une part un tres grand choc lors des tirs pensant que j etais visé puis ensuite la mort d un detenu,puis ensuite j ai subit des menaces,insultes et tres grande tension des autres detenus pendant plus de deux heures apres le meurtre.
En etat de choc,avec des douleurs au ventre,un gradé a demander a une collegue de me ramener au domicile,soit plus de 4 heures apres les faits,celle ci a son retour a fait part de son inquietude de me laisser seule ayant des contractions,mais ma hierarchie ne s en est pas inquiété,le lendemain non plus,enceinte de 5 mois,ne sentant plus bouger le bébé,je me suis rendue chez le medecin,ou j ai appris l arret de ma grossesse,la mort de mon fils le coeur ayant cesser de battre.Les faits etant cocomettant avec la fusillade,ayant passer une echographie le 17 septembre ou tout allait bien pour le bébé,et les examens biologiques faits ensuite ne pouvant expliquer la mort de mon enfant,n ayant contracté aucun virus,peut on reconnaitre une faute de mon employeur,n ayant pas prit les dispositions necessaires pour me mettre a l abri de ce stress et cette tension,et de ne pas m avoir fait prendre encharge medicalement le jour de la fusillade afin de s assurer que j allais bien contenu de ma grossesse?
A ce jour aucune etude clinique ne peut demontrer qu un bébé puisse mourrir in utero par rapport a un stress important,cependant le medecin ne comprends pas pourquoi je n ai pas été prise en charge par un service medical,contenu des faits et de mon état,et etant en etat de choc.
Par ailleurs j aimerai savoir si je decide de poursuivre,y a t il dans une de mes garanties de responsabilité civile,auto ou maison qui prends en charge les frais d avocat dans le cadre d un contentieux avec mon employeur qui de surcroit est le ministere de la justice?
Je vous remercie,pour votre conseil.
Je suis assez deseparée par la mort de mon fils et de voir que mon administration,me laisse ainsi seule,sans aucun soutien,ca m ecoeure encore plus
Merci beaucoup de l interet que vous porterez a ma demand
Mme Defossez

Par **matrixor**, le **12/11/2008 à 17:53**

Bonsoir,rnrn Si j'ai bien vous êtes policiere ? si votre état de santé a été indiqué à votre employeur il se devait de vous proposer un poste moins contraignant que celui que vous exercez de sa connaissance de votre grossesse . L'a-t-il fait ? si oui , avez vous eu confirmation écrite? rnrn Votre assureur pourra vous préciser si votre contrat notamment juridique prend en charge les conflits salariés/ employeurs . D'ailleurs vous pouvez vous même le vérifier . Personnellement je ne le pense pas.rnrn Pour mettre en cause votre employeur il vous faudra évoquer la faute inexcusable et ce n'est pas toujours facile ! si vous êtes fonctionnaire, ce sera le tribunal administratif qu'il vous faudra saisir et ce sera long très long!rnrn Peut être pourriez vous également contacter le syndicat ou les syndicats de votre demande .rnrnC'est en tous cas bien regrettable ce que vous avez vécu .rnrn Cordialement

Par **frog**, le **12/11/2008 à 18:04**

[citation] Si j'ai bien vous êtes policiere ? [/citation]rnrnLes policiers dépendent de l'intérieur, or madame dépend de la justice. De fait, je suppose qu'elle est surveillante pénitentiaire, à la lecture de son récit.rnrnQuant au problème de fond, il faudra prouver la corrélation entre le préjudice subi et la supposée faute de l'administration.

Par **jeetendra**, le **12/11/2008 à 18:22**

bonsoir, entièrement d'accord avec mon confrère Frog, il s'agit de mettre en cause la responsabilité administrative de l'administration pénitentiaire, "responsabilité sans faute et pour risque encourue par l'agent en poste", lui ayant causé des préjudices certains, le recours à un avocat est obligatoire, compétence du Tribunal administratif, courage à vous, cordialement